|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Cour supérieure de justice      |  | Numéro de dossier du greffe      |
| **MOTION EN MODIFICATION – INSCRIPTION** |
| Une conférence relative à la cause a eu lieu conformément aux Règles en matière de droit de la famille. Outre des ordonnances temporaires qui auraient pu être rendues ou des ententes qui auraient pu être atteintes (qui seraient jointes à l’annexe A), le dossier va aller de l’avant pour faire l’objet d’une décision définitive, en suivant les étapes suivantes : |
| [ ]  | Une conférence en vue d’un règlement amiable va probablement aider les parties à atteindre un règlement définitif et une conférence en vue d’un règlement amiable est donc fixée au |
|  |       | . S’il reste des documents à divulguer |
|  | ou des étapes procédurales à suivre, ces étapes doivent avoir lieu avant la conférence en vue d’un règlement amiable, faute de quoi des dépens pourraient être adjugés conformément aux Règles en matière de droit de la famille. |
| [ ]  | L’affaire fera l’objet d’une audience finale dès que les étapes suivantes seront exécutées *[énumérer les documents qu’il reste à divulguer, les interrogatoires ou autres étapes nécessaires à exécuter et les délais à respecter, si cela est approprié]* : |
|  |      Des dépens pourraient être adjugés si ces étapes ne sont pas exécutées. |
|  | La prochaine comparution sera pour : |       | . |
| [ ]  | L’affaire est prête pour une audience finale qui aura lieu/sera mise au rôle de la façon suivante : |
|  |       |
| [ ]  | L’audience se déroulera de la façon suivante, selon le cas : |
|  | [ ]  | Elle se fondera sur des preuves sous la forme d’affidavits (déjà déposés ou selon l’autorisation du tribunal) et des observations orales seulement, et sera mise au rôle comme [ ]  motion normale [ ]  motion longue; |
|  | [ ]  | Elle prendra la forme d’un procès hybride, avec des preuves sous la forme d’affidavits et des témoignages oraux des témoins suivants : |
|  |  | [*indiquer les noms]*  |
|  | [ ]  | Elle prendra la forme d’un procès avec témoignages oraux. |
| Si un procès a lieu avec des témoignages oraux, selon le cas : |
| [ ]  | Chaque partie remplira un projet de Formulaire d’inscription au rôle de procès, conjointement dans la mesure du possible, et le présentera au tribunal à titre de Motion sur la formule 14B. L’inscription sera signée et retournée aux parties ou une conférence téléphonique sera organisée avec le tribunal pour régler toute question pas encore réglée;  |
| [ ]  | Une conférence d’inscription au rôle des procès/conférence de gestion du procès est nécessaire pour préparer les parties à l’audience finale et elle devrait être fixée par le Bureau des coordonnateurs des procès; |
| [ ]  |       |